

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 ^{ème} délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 ^{ème} délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB
Jacques CURTILLET

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Fabrice BURDIN
Matilde HABOUZIT
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Agriculture
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2019

Exécutoire le : 13 NOV. 2019

Affichée le : 13 NOV. 2019

Visée le : 15 NOV. 2019

*EQUIPEMENTS SPORTIFS***Constat de la désaffectation d'une partie de la parcelle BD 345, située sur le site d'Aqualac**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, et gère à ce titre le centre aquatique Aqualac.

Monsieur le Président rappelle que le site comprend, outre les équipements aquatiques, l'accès à la plage d'Aix-les-Bains.

La parcelle n° BD345, d'une surface totale de 23 091 m² (cf. plan ci-joint), a été mise à disposition de Grand Lac dans le cadre du transfert de la compétence précitée à la CALB, à l'exclusion de la partie comprenant le bâtiment du restaurant, dont la commune d'Aix-les-Bains a conservé la gestion. Jusqu'à présent, ce bâtiment était mis à disposition d'un restaurateur par la commune d'Aix-les-Bains via autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). La commune d'Aix-les-Bains a approuvé la signature d'un bail commercial avec le restaurateur, la société La Plage d'Aix, pour la gestion du restaurant.

Pour lui permettre de fonctionner, l'accès à la citerne de gaz et aux canalisations la reliant au bâtiment, ainsi que l'accès au compteur d'eau, sont indispensables au restaurant. Ces équipements se trouvent néanmoins sur la parcelle BD345 mise à disposition de Grand Lac lors du transfert de la compétence.

Jusqu'à présent, ces équipements étaient également mis à disposition du restaurateur par Grand Lac par autorisation d'occupation temporaire. Il s'avère toutefois que les équipements installés précités ne sont d'aucune utilité à Grand Lac pour la gestion de ses compétences. Ils sont néanmoins intrinsèquement liés au restaurant, qui est le seul utilisateur de la citerne de gaz, des canalisations et du compteur d'eau.

Conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, afin que ces équipements puissent revenir à la commune d'Aix-les-Bains et être mis à disposition du restaurateur via le bail commercial, et considérant que cette partie de la parcelle BD 345 ne présente aucune utilité pour les compétences de Grand Lac, ni pour la gestion d'Aqualac, ni pour la gestion de la plage d'Aix-les-Bains et de la zone environnante, il est proposé de constater la désaffectation de la partie de la parcelle BD 345 comprenant les équipements précités.

Ces équipements reviendront dès lors à la commune d'Aix-les-Bains, qui recouvrera ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur cette partie de parcelle désaffectée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle BD 345 comprenant la citerne de gaz, les canalisations la reliant au restaurant ainsi que le compteur d'eau, située sur le site d'Aqualac.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 52
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

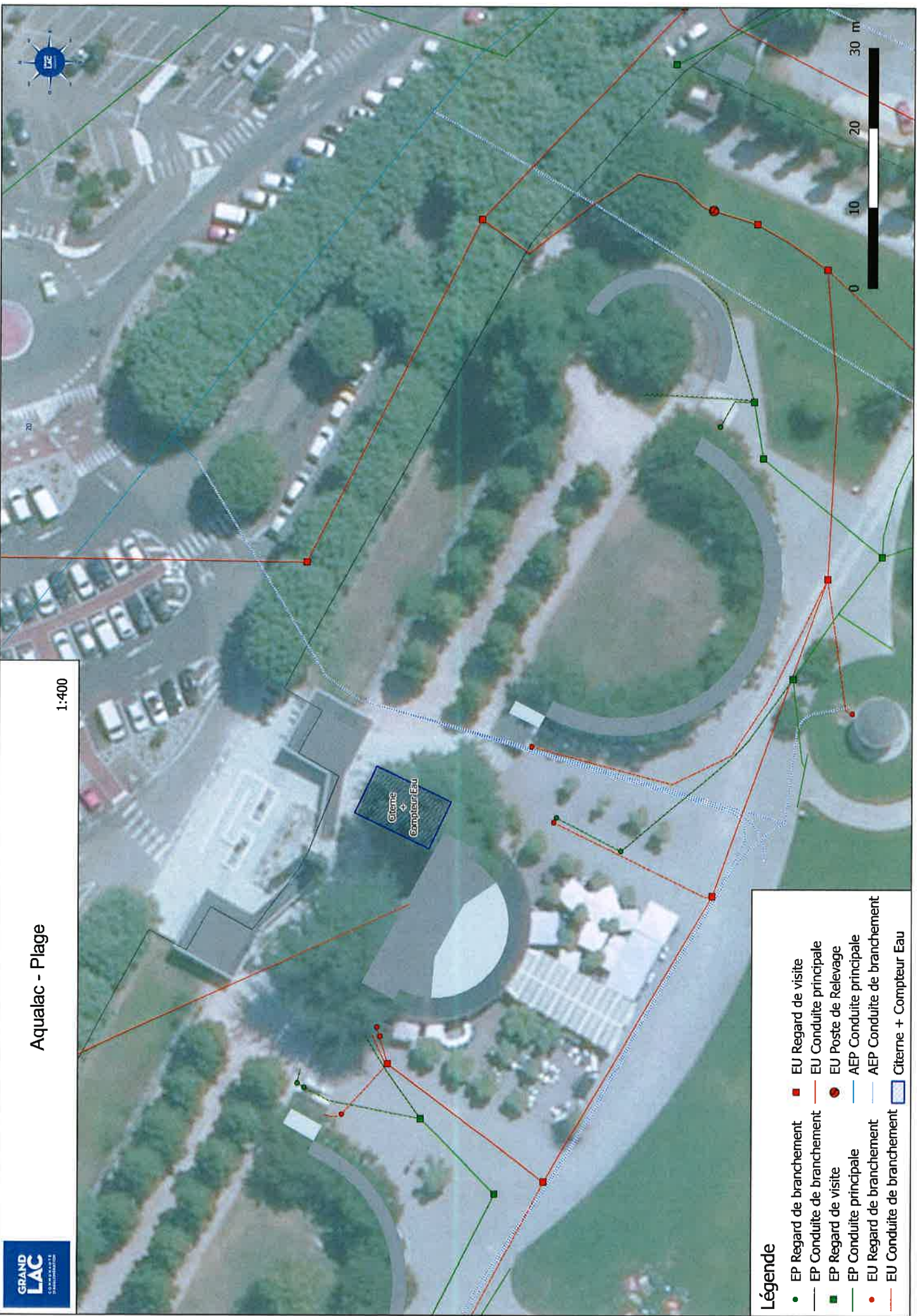
Le Président,
Dominique DORD



Aqualac - Plage Parcelle BD 345

1:1 000





- Légende**
- EP Regard de branchement
 - EP Conduite de branchement
 - EP Regard de visite
 - EP Conduite principale
 - EU Regard de branchement
 - EU Conduite de branchement
 - EU Regard de visite
 - EU Conduite principale
 - AEP Poste de Relevage
 - AEP Conduite principale
 - AEP Conduite de branchement
 - AEP Conduite de branchement
 - Citerne + Compteur Eau

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Equipements sportifs - Constat de la désaffectation d'une partie de la parcelle BD 345, située sur le site d'Aqualac

Date de transmission de l'acte : 15/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2019

Numéro de l'acte : d3037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191113-d3037-DE

Date de décision : 13/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire